



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° **371** - DRH-2022 du 22 décembre 2022 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale précitée en date du 08 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires (2) :

- Monsieur Gilles HALBOUT, recteur, président
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines

b. Membres suppléants (2)

- Madame Juliette TRANQUILLE, conseillère RH de proximité
- Madame Danièle MAZAMET, adjointe au chef de division DPAE

B. Représentants élus du personnel

Au titre de la FSU

- a. Membres titulaires (1)
 - Monsieur Naoum MANOU
- b. Membres suppléants (1)
 - Monsieur Tadhikiri ATTOUMANI

Au titre du SUD Education

- a. Membres titulaires (1)
 - Madame Fardati ABDOU HAMZA
- b. Membres suppléants (1)
 - Monsieur Mirgane ALI

Article 2 : Le mandat des représentants de la présente commission administrative paritaire locale est fixé à quatre ans et s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

Article 3 : L'arrêté n°9-DRH-2019 du 25 septembre 2019 portant composition de la CAPL des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de Mayotte, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le recteur



Gilles HALBOUT